

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2022-168

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud /**

2A-2022-11-15-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE D EXERCICE DES FONCTIONS DE TELETRAVAIL C CORDEL (2 pages) Page 3

## **Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délégation de la DSCA, SE en Corse**

2A-2022-11-16-00002 - AP-modifZD-ZDARpourSIS2A (6 pages) Page 6

2A-2022-11-16-00001 - AP-zonedélimitéepour SAG (4 pages) Page 13

## **Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle coordination et administration générale /**

2A-2022-11-16-00003 - arrêté portant délégation de signature à mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, DDETSPP de la Corse-du-Sud (6 pages) Page 18

Coordonnateur pour la sécurité auprès des  
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2022-11-15-00002

15/11/2022

ARRETE PORTANT AUTORISATION  
INDIVIDUELLE D EXERCICE DES FONCTIONS DE  
TELETRAVAIL C CORDEL



- En cas de besoin impérieux décidé par le chef de service ou son adjoint, Mme CORDEL est susceptible de devoir se rendre sur son lieu de travail pendant ses périodes réservées au télétravail.

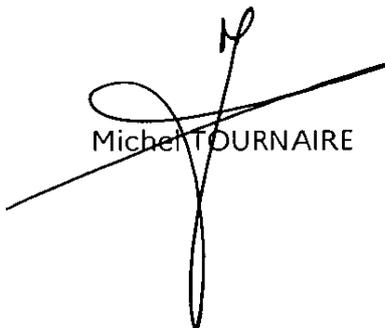
**Article 4** Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de la Corse-du-Sud a mis à disposition de l'agent les équipements nécessaires à son activité de télétravail. L'agent s'engage à prendre soin de l'équipement qui lui est confié, à prévenir sans délai son supérieur hiérarchique de toute anomalie ou de tout défaut de fonctionnement de ce matériel et à ne pas utiliser ce matériel à titre personnel.

**Article 5** Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI. L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et s'engage par écrit à respecter les règles fixées dans le procès-verbal de remise de matériel.

**Article 6** Cette autorisation de télétravail est renouvelable pour la même durée sur demande expresse de l'agent formulée au moins un mois avant son terme après entretien avec le supérieur hiérarchique direct qui émet un avis. Une évaluation de ce dispositif sera opérée au 03 octobre 2022.

**Article 7** Le commissaire divisionnaire de police, adjoint au coordonnateur pour la sécurité en Corse, est chargé de la bonne application du présent arrêté.

Le sous-préfet,  
Coordonnateur pour la sécurité en Corse,



Michel TOURNAIRE

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile  
Sud-Est

2A-2022-11-16-00002

16/11/2022

AP-modifZD-ZDARpourSIS2A

**Arrêté n°  
portant création d'un accès piéton et modifiant les limites de la zone délimitée de  
zone de sûreté à accès réglementé « ZD/ZSAR» pour les besoins du Service  
Départemental Incendie de la Corse du Sud (SIS2A)  
sur l'aérodrome AJACCIO-Napoléon Bonaparte**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile modifié ;
- Vu le règlement (CE) n° 272/2009 de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) *modifié* ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, *modifié par le règlement (UE) n° 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016* ;
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2 et L.6342-2 à 4 ;
- Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-5, R.213-3-1 et R.213-3-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Ajaccio Napoléon Bonaparte ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-11-04-00001 du 4 novembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Danyl AFSOUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- Vu la note confirmant les mesures de sûreté dérogatoires définies sur la base d'une évaluation nationale et locale des risques et exigibles sur les zones délimitées de l'aérodrome d' Ajaccio Napoléon Bonaparte ;

Considérant que sur la base de cette évaluation locale des risques il a été défini les dispositions suivantes :

1. la zone délimitée « SEC » englobe les installations des trois usagers suivants :
  - le hangar et le parking des aéronefs de la compagnie AIR CORSICA,
  - le parking et la zone d'alimentation en eau ou retardant des avions de la sécurité civile,
  - le péricandrome.
2. cette zone est classée en zone délimitée de zone de sûreté à accès réglementé (ZD/ZSAR).
3. les zones occupées par les trois utilisateurs sont délimitées par un marquage au sol de couleur bleue.
4. chaque utilisateur dispose d'un portail ou portillon d'accès muni d'un contrôle d'accès adapté aux activités et spécificités de chacun validé en Comité opérationnel de sûreté (COS).

Après concertation avec :

- l'exploitant d'aérodrome ;
- le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Corse ;
- l'adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice ;

*Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :** Limites de la ZD/ZSAR SIS2A

Les limites de la zone délimitée SIS2A sont précisées dans le plan joint en annexe. La CV - ZD/ZSAR est matérialisée sur deux côtés par des clôtures de type OACI. La limite de séparation entre la ZD/ZSAR et la PCZSAR est constituée, soit de clôtures de type OACI, soit d'une détection avec alarme et report au PARIF.. La détection et la surveillance de cette dernière sont assurées par une caméra thermique avec analyse d'image et une caméra de levée de doute.

### **Article 2 :** Accès à la ZD/ZSAR SIS2A

**Par le « côté ville » :** L'accès à la ZD/ZSAR SIS 2A s'effectue par le « côté ville » au travers d'un portillon comportant un système de contrôle d'accès en entrée et sortie

ou au travers d'un portail véhicule. Les droits d'accès au portillon et au portail sont donnés par le responsable sûreté du SIS2A aux seules personnes justifiant d'une activité dans la zone SIS. Le système de contrôle d'accès permet un contrôle à posteriori des entrées et sorties. La traçabilité de ces données est communiquée à la demande aux services de l'État. Les personnes pénétrant en ZD/ZSAR disposent d'un titre de circulation valide ou sont accompagnées conformément à la réglementation en vigueur. Le portillon et le portail sont désactivés à la fin de la saison IATA et placés sous scellés.

**Par le « côté piste » :** Les personnes et véhicules accédant à la ZD/ZSAR par la PCZSAR font l'objet au retour des mesures de sûreté inhérentes à la PCZSAR. Le contrôle d'accès et l'inspection filtrage sont réalisés après appel aux agents de sûreté du PIF Mobile selon la procédure établie par l'exploitant d'aérodrome et validée par la Délégation de la DSAC.SE en Corse.

Le camion avitailleur est considéré comme protégé contre toute intervention non autorisée dès lors qu'il est placé sous la surveillance d'une personne dûment formée dès son entrée en ZD/ZSAR jusqu'à son retour en PCZSAR. Le conducteur du véhicule fait quant à lui l'objet d'une inspection filtrage conformément à l'alinéa précédent.

### **Article 3 :** Titre de circulation accompagnée

L'utilisateur de la zone SIS2A peut être autorisé à délivrer des titres de circulation accompagnée valides pour le seul usage de la zone SIS2A selon des modalités définies en comité opérationnel de sûreté. Ces modalités font l'objet d'une mesure particulière d'application telle que prévue à l'article 5.

Sans préjudice des obligations des entités faisant la demande de titres de circulation accompagnée, le responsable sûreté du SIS2A s'assure que la personne demandant à en bénéficier justifie d'une activité dans la zone. Le titulaire d'un titre de circulation accompagnée ne se déplace en ZD/ZSAR qu'avec l'accompagnant désigné par le SIS2A titulaire d'un titre de circulation valide.

### **Article 4 :** Obligations des occupants de la ZD/ZSAR du SIS 2A

#### **4.1.** Le SIS2A est tenu :

- de sensibiliser les usagers de la ZD/ZSAR aux problématiques d'étanchéité de la frontière CV/ZD et ZD/PCZSAR ;
- d'entretenir la végétation aux abords de la clôture afin de garantir sa visibilité, notamment en veillant à ce que les arbres et les branchages ne débordent pas sur l'enceinte aéroportuaire ;
- de veiller à ce que la bande des 3 mètres au droit de la clôture soit dégagée de tout matériel ou objet pouvant favoriser un franchissement de la clôture ;
- de prévenir l'exploitant d'aérodrome de toute dégradation ou dépôt d'objet sur la clôture permettant une intrusion en PCZSAR.

Les mesures mises en œuvre sont précisées dans le programme de sûreté du SIS2A. Ce programme est validé par la délégation de la DSAC.SE en Corse.

#### 4.2. L'exploitant d'aérodrome est tenu :

- de mettre en place une signalétique d'interdiction d'entrée en PCZSAR à partir de la ZD/ZSAR ;
- de veiller à l'application des mesures de protection et d'étanchéité des limites ZD/PCZSAR dans le cadre de la surveillance et de rondes et patrouilles régulières.

#### Article 5 – Mesures complémentaires

En référence à l'article R.213-1-56 II du code de l'aviation civile, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est peut compléter les règles générales définies dans cet arrêté par des mesures particulières d'application.

#### Article 6 – Date de création du portillon et prise en compte des nouvelles limites

Le portillon et les limites de la ZD/ZSAR telles que décrites dans cet arrêté peuvent être mises en œuvre à la date de signature de cet arrêté.

#### Article 7 – Dispositions spécifiques

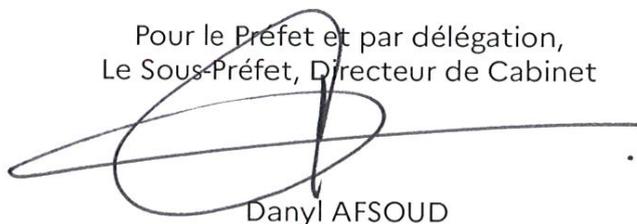
Cet arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 et ses arrêtés modificatifs relatifs aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

#### Article 8 – Exécution, publication, affichage

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le délégué de la DSAC.SE en Corse, le directeur interdépartemental de la police aux frontières en Corse, l'adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice et le directeur des concessions aéroportuaires de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et sera affiché sur l'aérodrome ainsi qu'en mairie d'Ajaccio et des communes limitrophes de l'aérodrome.

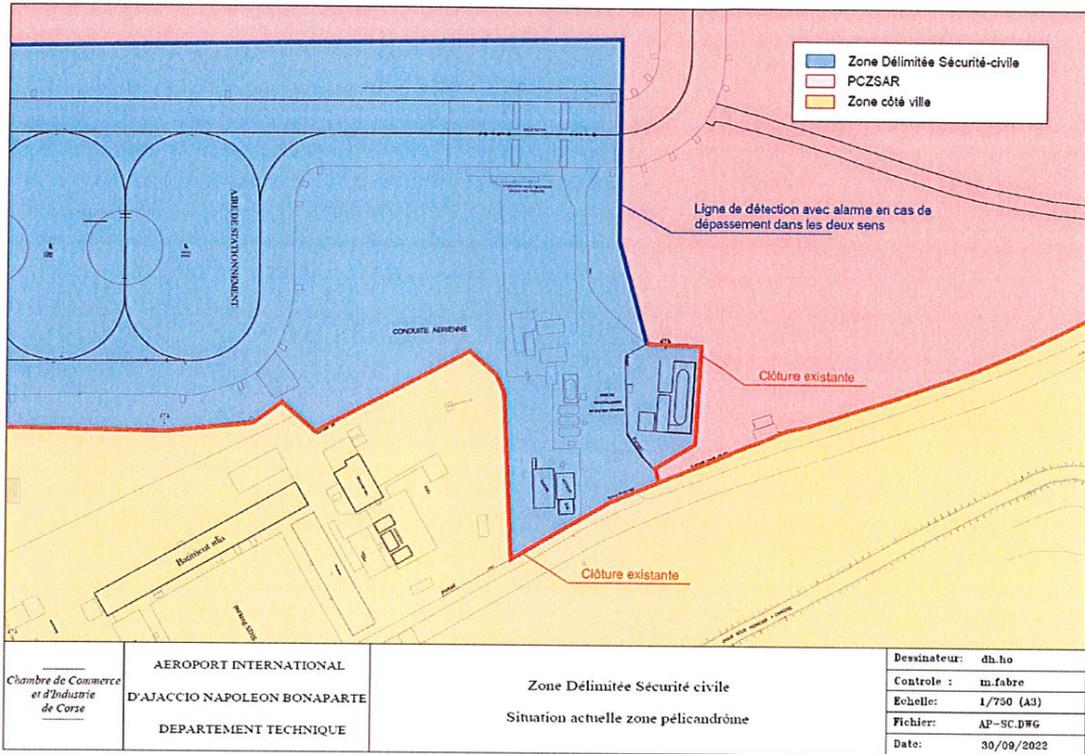
Ajaccio, le **16 NOV. 2022**

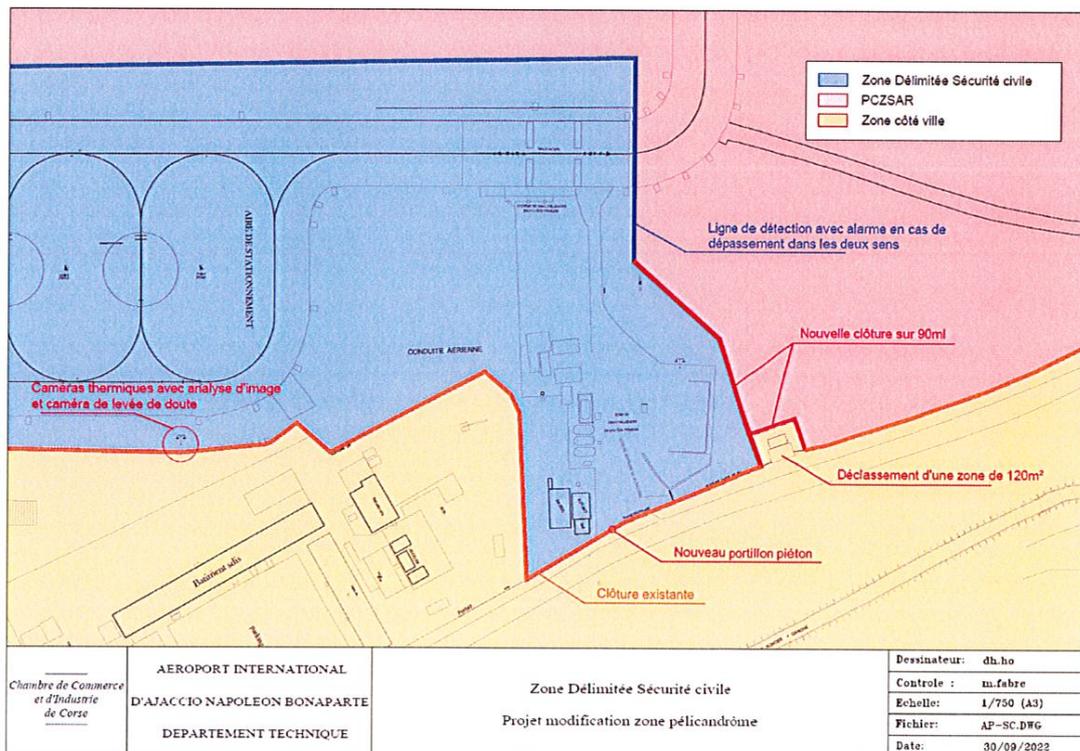
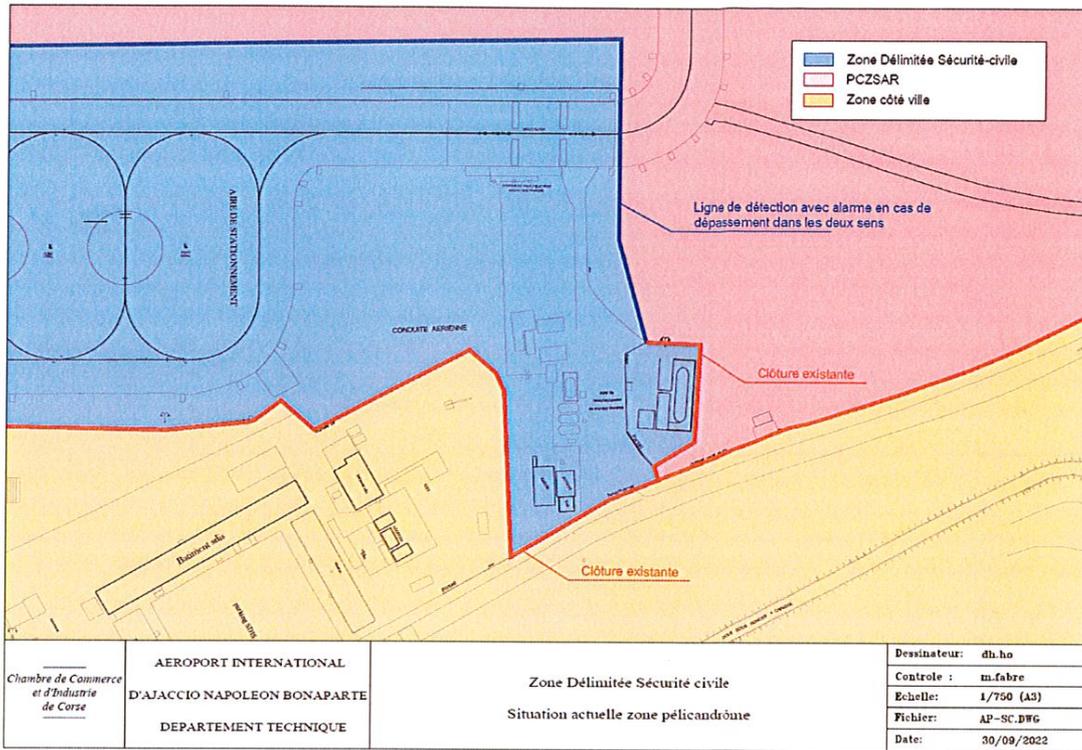
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Danyl AFSOUD

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)





Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile  
Sud-Est

2A-2022-11-16-00001

16/11/2022

AP-zonedélimitéepour SAG



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est  
Délégation de la DSAC.SE en Corse

**Arrêté n°  
portant création d'une zone délimitée de « côté piste » pour les besoins de  
la Section Aérienne de Gendarmerie (SAG) sur l'aérodrome AJACCIO-Napoléon Bonaparte**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile modifié ;
- Vu le règlement (CE) n° 272/2009 de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) *modifié* ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, *modifié par le règlement (UE) n° 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016* ;
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2 et L.6342-2 à 4 ;
- Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-5, R.213-3-1 et R.213-3-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant M. Danyl AFSOUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Ajaccio Napoléon Bonaparte ;

- Vu l'arrêté n° 2A-2022-11-04-00001 du 4 novembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Danyl AFSOUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- Vu la note confirmant les mesures de sûreté dérogatoires définies sur la base d'une évaluation nationale et locale des risques et exigibles sur les zones délimitées de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte ;

Après concertation avec :

- l'exploitant d'aérodrome ;
- le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Corse ;
- l'adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice ;

*Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Création de la ZD/CP SAG (section aérienne de gendarmerie)

Il est créé, sur l'aérodrome Ajaccio-Napoléon Bonaparte, une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) destinée aux vols d'hélicoptères de la section aérienne de gendarmerie (SAG). La zone délimitée comprend les bâtiments de vie de la SAG et le parking attenant, le hangar hélicoptères et les postes de stationnement jusqu'à la ligne de séparation avec la PCZSAR.

**Article 2 :** Limites et surveillance de la ZD /CP (plan 1)

Les limites de la zone délimitée sont précisées dans le plan joint en annexe. La ZD/CP est matérialisée sur deux côtés par des clôtures de type OACI. La limite de séparation entre la ZD/CP et la PCZSAR est placée sous détection avec alarme (dans les deux sens de circulation) au PARIF. La surveillance de la limite ZD/PCZSAR est assurée par une caméra thermique avec analyse d'image et une caméra de levée de doute.

**Article 3 :** Accès à la ZD/CP

**Par le « côté ville » :** L'accès à la ZD/CP SAG s'effectue par le « côté ville » au travers d'un portail comportant un système de contrôle d'accès (télécommande nominative) en entrée et sortie. Les droits d'accès à ce portail sont donnés par le responsable sûreté de la SAG aux seules personnes justifiant d'une activité dans la zone SAG.

**Par le « côté piste » :** Les personnes et véhicules accédant à la ZD/CP par la PCZSAR font l'objet au retour des mesures de sûreté inhérentes à la PCZSAR. Le contrôle d'accès et l'inspection filtrage sont réalisés après appel aux agents de sûreté du PIF Mobile selon la procédure établie par l'exploitant d'aérodrome et validée par la Délégation de la DSAC.SE en Corse.

Le camion avitailleur est considéré comme protégé contre toute intervention non autorisée dès lors qu'il est placé sous la surveillance d'une personne dûment formée dès son entrée en ZD/CP jusqu'à son retour en PCZSAR. Le conducteur du véhicule fait quant à lui l'objet d'une inspection filtrage conformément à l'alinéa précédent.

**Article 4 :** Obligations des occupants

**4.1.** La SAG est tenue :

- de sensibiliser les usagers de la ZD/CP aux problématiques d'étanchéité de la frontière CV/ZD et ZD/PCZSAR ;
- d'entretenir la végétation aux abords de la clôture afin de garantir sa visibilité, notamment en veillant à ce que les arbres et les branchages ne débordent pas sur l'enceinte aéroportuaire ;

- de veiller à ce que la bande des 3 mètres au droit de la clôture soit dégagée de tout matériel ou objet pouvant favoriser un franchissement de la clôture ;
- de prévenir l'exploitant d'aérodrome de toute dégradation ou dépôt d'objet sur la clôture permettant une intrusion en PCZSAR.

Les mesures mises en œuvre sont précisées dans le programme de sûreté de la SAG. Ce programme est validé par la délégation de la DSAC.SE en Corse.

**4.2. L'exploitant d'aérodrome est tenu :**

- de mettre en place une signalétique d'interdiction d'entrée en PCZSAR à partir de la ZD/CP ;
- de veiller à l'application des mesures de protection et d'étanchéité des limites ZD/PCSAR dans le cadre de la surveillance et de rondes et patrouilles régulières.

**Article 5 - Mesures complémentaires**

En référence à l'article R.213-1-56 II du code de l'aviation civile, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est peut compléter les règles générales définies dans cet arrêté par des mesures particulières d'application.

**Article 6 - Date de création de la ZD/CP**

La ZD/CP telle que décrite dans cet arrêté peut être mise en œuvre à la date de signature de cet arrêté.

**Article 7 - Dispositions spécifiques**

Cet arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 et ses arrêtés modificatifs relatifs aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

**Article 8 - Exécution, publication, affichage**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le délégué de la DSAC.SE en Corse, le directeur interdépartemental de la police aux frontières en Corse, l'adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice et le directeur des concessions aéroportuaires de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et sera affiché sur l'aérodrome ainsi qu'en mairie d'Ajaccio et des communes limitrophes de l'aérodrome.

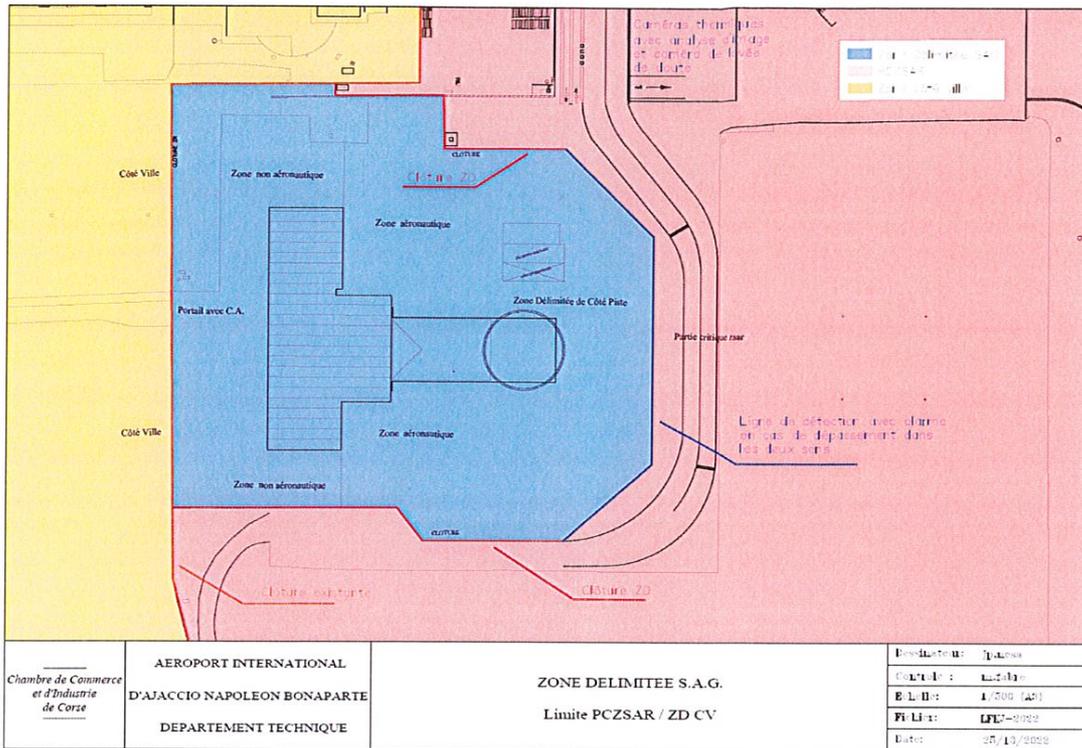
Ajaccio, le **16 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Danyl AFSOUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*



Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse	AEROPORT INTERNATIONAL D'AJACCIO NAPOLEON BONAPARTE DEPARTEMENT TECHNIQUE	ZONE DELIMITEE S.A.G. Limite PCZSAR / ZD CV	Dessiné par : J. A. S.
			Echelle : 1:200
			E.L.P. : 1/200 (A2)
			Fil. Lit. : LFLC-2022
			Date : 25/12/2022

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle  
coordination et administration générale

2A-2022-11-16-00003

16/11/2022

arrêté portant délégation de signature à mme  
Sandrine POLYCHRONOPOULOS, DDETSPP de la  
Corse-du-Sud



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
Pôle coordination et administration générale

**Arrêté n°**

**portant délégation de signature à Madame Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS,  
directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 , nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique: [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

- Inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires ;
- Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire.

#### Santé et protection des végétaux

- Mesures de contrôle et de lutte contre les organismes nuisibles en application notamment des articles L 251- 8 et L 251-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- Traçabilité et contrôle des intrants, passeport phytosanitaire, surveillance des échanges.

#### Concurrence, consommation et répression des fraudes

- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non conformes ou susceptibles d'être dangereux, diffusion de mises en garde, rappels de produits en vue d'échanges, de modification ou de remboursement, total ou partiel, modification du produit sur place pour les produits devant être raccordés ou fixés à un élément du bâtiment, en application notamment des articles L.521- à 9 du code de la consommation ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible, dans un délai fixé, en application notamment des articles L.521-10 et 11 du code de la consommation ;
- Injonction de procéder à des contrôles en application notamment de l'article L.521-12 du code de la consommation ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction en application notamment de l'article L.521-13 du code de la consommation ;
- Imposition dans un délai fixé de mentions sur les risques liés à un produit, sur l'étiquetage des produits, leur emballage ou les documents les accompagnant en application notamment de l'article L.521-14 du code de la consommation ;
- Suspension jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat, avec possibilité d'obligation d'affichage sur les lieux,
- Prises des mesures d'urgence qui s'imposent, y compris la suspension de la prestation pendant trois mois renouvelables pour les prestations non réglementées par le code de la consommation, en cas de danger grave et immédiat ;
- Suspension de la mise sur le marché d'un produit et retrait jusqu'à remise en conformité en cas de manquement avéré à une obligation d'autorisation, d'enregistrement, ou de déclaration exigée par la réglementation en application notamment de l'article L.521-16 du code de la consommation ;
- Mise à la charge du responsable de la non-conformité ou du responsable de la première mise sur le marché d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, d'analyse ou d'essai exposés par l'autorité administrative, dès lors que ces prélèvements ont permis de mettre en évidence une infraction, dans les limites et conditions fixées par les articles R.531-3 et L.531-6 du code de la consommation ;
- Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements ultraviolets (article 15 du décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements UV) ;
- Destruction ou prescriptions d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes d'altération (article 4 du décret du 10 février 1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires) .

### **III - Solidarités**

#### Aide sociale et la lutte contre la précarité et l'exclusion

- Exercice de la tutelle d'État aux majeurs protégés, y compris les arrêtés portant fixation de la participation maximale de l'État pour l'exercice de la tutelle ou de la curatelle d'État ;

- Décisions relatives au paiement en direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale en application notamment des articles L. 3232-5 à L. 3232-9, R. 3232-6 et R. 3232-8 du code du travail.

#### REPOS HEBDOMADAIRE

- Dérogation au repos dominical en application notamment des articles L.3132-20 et L.3132-23 du code du travail ;
- Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région en application notamment de l'article L. 3132-29 du code du travail ;
- Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain en application notamment de l'article L.3132-29 du code du travail.

#### HÉBERGEMENT DU PERSONNEL

- Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement et mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local en application notamment des articles 1 à 10 de la loi 73-548 du 27 juin 1973.

#### CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental en application notamment des articles L 2522-1, R 2522-2 et L. 2523-1 du code du travail ;
- \_ Nomination commission de conciliation et publication des documents en application notamment des articles L. 2522-7, R. 2522-13, R. 2522-14 et R.2523-15 du code du travail ;
- Désignation d'un médiateur en application notamment de l'article L. 2523-2 du code du travail ;
- Établissement d'un rapport transmis au procureur de la République en cas d'absence de comparution ou de représentation, sans motif légitime, devant la commission de conciliation en application notamment de l'article L. 2522-4 du code du travail ;
- Recherche d'une solution amiable en cas de conflit collectif en application notamment des articles R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail ;
- Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale en application notamment de l'article L. 2242-21 du code du travail.

#### CISST DANS LE PÉRIMÈTRE D'UN PPRT

- Mise en place d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques en application notamment des articles L.4524-1 et R. 4524-1 à R. 4524-9 du code du travail.

#### EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

- Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode en application notamment des articles L. 7124-1 et L. 7124-3 et R. 7124-1 à R. 7124-7 du code du travail ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants de moins de seize ans en application notamment des articles L.7124-5 et R. 7124-1 à R. 7124-26 du code du travail ;
- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux; autorisation de prélèvement en application notamment de l'article L.7124-9 du code du travail ;

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation en application notamment des articles L. 1233-84 à L.1233-89 et D.1233-38 du code du travail ;
- Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils en application notamment des articles L.5141-2 à L.5141-6 ; R.5141-1 à R.5141-33 du code du travail, et de la circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008 ;
- Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) en application notamment de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, de la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992, du décret n° 87-276 du 16 avril 1987, du décret n° 93-455 du 23 mars 1993, du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;
- Décisions et conventions relatives au parrainage (publics jeunes et adultes demandeurs d'emploi ) en application notamment de l'instruction ministérielle DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté — CIEC ;
- Convention conclue dans les entreprises de moins de 300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en termes d'égalité professionnelle en application notamment des articles R 1143-1 et D.1143-2 et suivants du code du travail ;
- Prestation conseil RH en application notamment des articles L.5121-1, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail relatifs aux engagements de développement de l'emploi et des compétences.

#### ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE

- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) en application notamment de l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et du décret n°2002-241 du 20 février 2002 ;

#### CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ;

#### IAE ; AIDES AUX ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS ; SAP

- Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration en application de la loi n° 2004-804 du 09 août 2004, du décret 2007-900 du 15 mai 2007 et du décret 2008-458 du 15 mai 2008 ;
- Toutes décisions et conventions relatives aux Diagnostics Locaux d'Accompagnement (DLA) en application notamment des circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10 décembre 2002 et n° 2003-04 du 04 mars 2003 ;
- Toutes décisions et conventions relatives aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), CIE, aux adultes relais en application des articles L.5134-19-1, L.5134-21 et 22, L.5134-65 et 66 et L.5134-100 et L 5134-101 du code du travail ;
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne en application notamment des articles L.7232-1 et suivants L.7232-1 du code du travail et D.312-6-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ en application notamment des articles D.6325-24 et L.7232-1 du code du travail, et de la circulaire DGEFP n° 97.08 du 25 avril 1997 ;
- Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique en application notamment des articles L.5132-1 à L.5132-4, R.5132-1 à R.5132-6, R.5132-44 et R.5132-45 du code du travail ;
- Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture

7

- Délivrance des certificats de capacités aux responsables de ces établissements.

#### Concurrence, consommation et répression des fraudes

- Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs activités en application notamment de l'article L.521-5 alinéa 2 du code de la consommation ;

- Assujettissement de la reprise d'activité à une obligation de contrôle par un organisme indépendant ;

- Possibilité d'obligation d'affichage de la décision sur les lieux, en application notamment des articles L.521-20 à L.521-24 du code de la consommation.

#### **Solidarités**

##### Aide sociale et la lutte contre la précarité et l'exclusion

- Décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements sociaux ;

- Décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

#### **Section II - Ordonnancement secondaire**

---

**Article 3.** - Sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-après, délégation est donnée à Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) ci-dessous énumérés :

Ministère	Programme	N° de programme
Agriculture et alimentation	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Intérieur	Accueil des étrangers et intégration	104
	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile à gestion déconcentrée	303
Affaires sociales et Santé	Action en faveur des familles vulnérables	106
	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
	Handicap et dépendance	157
	Lutte contre la pauvreté	304
	Aide médicale d'État à titre humanitaire (AMEH)	183
Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
Ville	Politique de la ville	147

**Article 9** - Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de L'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 133 000 € HT pour les prestations de fournitures et de services et égal ou supérieur jusqu'à 1 000 000 € HT pour les travaux.

#### Section IV - Dispositions communes

---

**Article 10** - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de L'État, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

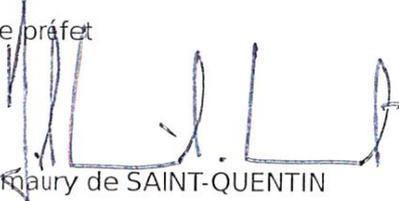
Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale, rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 11** – Les dispositions de l'arrêté n°2A-2022-03-03-00020 du 3 mars 2022 sont abrogées.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

Le préfet

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)